



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 - NUMERO 105 DU 11 SEPTEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU NORD-PAS-DE CALAIS

ARRETE DE SUB-DELEGATION DE SIGNATURE

Décision de subdélégation de signature

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim, et portant organisation de l'INTERIM DE SECTIONS D'inspection du travail vacantes – unité territoriale du pas-de-calais

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU NORD-PAS-DE CALAIS

Arrêté portant reconnaissance de la CUMA DES 4 CHEMINS en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

Arrêté portant reconnaissance de la CUMA DE VILLERS PLOUICH en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

Arrêté portant reconnaissance de la SAS MéthaTernois en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental » (GIEE)

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral relatif au recours de Monsieur Serge MINIER à l'encontre d'un avis de l'architecte des bâtiments de France

Arrêté préfectoral relatif au recours de la commune d'AUCHY LES HESDIN à l'encontre d'un avis de l'architecte des bâtiments de France

Arrêté préfectoral relatif au recours de Monsieur Michael Maillet à l'encontre d'un avis de l'architecte des bâtiments de France

Arrêté préfectoral relatif au recours de la commune de NOYELLES LES SECLIN à l'encontre d'un avis de l'architecte des bâtiments de France



PREFET DE LA REGION
NORD / PAS DE CALAIS

direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt

ARRETE DE SUB-DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Du Nord – Pas-de-Calais

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe),

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2013 portant nomination de Monsieur Antoine LEBEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nord – Pas-de-Calais.

Vu l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord – Pas-de-Calais.

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine LEBEL, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord – Pas-de-Calais, délégation de signature pour toutes les attributions énumérées ci-dessous :

- A) Toutes les correspondances et actes relatifs au fonctionnement interne de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- B) Toutes les décisions concernant la gestion courante des personnels placés sous son autorité
- B1) Octroi aux fonctionnaires de catégorie A, B, et C :
 - des congés annuels prévus à l'article 34-1° de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat – Décret n° 84.972 du 26 octobre 1984,

- des congés pour périodes militaires article 53 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée,
- des congés pour naissance d'un enfant (article 34-5° de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée), et de paternité (article 55-IV de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre modifiée).
- Des congés instaurés par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application.
- des autorisations spéciales d'absence et instruction n° 7 du 23 mars 1950, La circulaire ministérielle n°2001-1004 du 2 août 2001 décret 82-447 du 28/05/1982 modifié et loi 2002-276 du 27/02/2002 modifiée
- changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B, et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée,
- recrutement de personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet – Décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié,

B2) Octroi aux personnels non titulaires :

Des congés administratifs et de maladie – Décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié

B3) Médecine préventive :

Convention relative au suivi médical des personnels fonctionnaires et annexes correspondantes – Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée, articles 12, 16 et 17 – Décret n° 84.1029 du 23 novembre 1984 – Décret n° 82.453 du 28 mai 1982 modifié.

B4) Gestion des prestations sociales :

Circulaires FP/4 n° 1931 et DB-2B n° 256 du 15 juin 1998

- C) Toutes les correspondances relatives à l'instruction et au suivi des affaires entrant dans le cadre de ses attributions, toutes les décisions dans les matières suivantes :

C1) Qualité et sécurité des productions végétales et animales :

a) Distribution, application en prestation de service ou conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques :

- Délivrance de l'agrément pour la distribution, l'application en prestation de service ou le conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques - article R.254-15 du code rural et de la pêche maritime ;

- Suspension ou retrait de l'agrément pour la distribution, l'application en prestation de service ou le conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques - article R.254-27 du code rural et de la pêche maritime.

b) Organismes d'inspection chargés du contrôle obligatoire des matériels d'application des produits phytopharmaceutiques.

- Délivrance, suspension ou retrait de l'agrément pour les organismes d'inspection chargés du contrôle obligatoire des matériels d'application des produits phytopharmaceutiques – article R256-29 du code rural et de la pêche maritime.

c) Demande d'information contenue dans le registre- article R 254-26 du code rural et de la pêche maritime.

d) Autorisation d'introduction ou de circulation ou de détention d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres produits à des fins scientifiques et pour tous les travaux effectués sur les sélections variétales :

- Agrément des activités décrites ci-dessus - article R.251-28 du code rural et de la pêche maritime:

e) Coordination de la programmation des contrôles des végétaux et produits végétaux, des animaux et des produits animaux et des aliments, et élaboration d'un plan-cadre régional de contrôle.

f) La mise en œuvre de la réglementation relative à la surveillance biologique du territoire et au maintien du bon état sanitaire des végétaux ; contrôles relatifs à la commercialisation et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et des supports de culture et de la production primaire des denrées alimentaires et des produits destinés à l'alimentation animale ou des aliments pour animaux d'origine végétale.

g) Application de la politique de qualité de l'offre alimentaire, d'aide alimentaire et de sensibilisation du public.

C2) Contrat de projet Etat-Région :

a) Conventions annuelles d'exécution, arrêtés ou décisions individuelles relatifs à la mise en œuvre ou à la réalisation des actions dans le cadre du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche

b) Arrêtés relatifs à l'exécution et à la clôture des actions prévues aux chapitres du contrat de plan Etat-Région 2007-2013 relevant du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche

c) Actes administratifs relatifs à l'exécution des actions prévues aux chapitres du contrat de plan Etat – Région 2014-2020 relevant du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt.

C3) Programmes communautaires :

a) Arrêtés et conventions relatifs à la mise en œuvre, à l'exécution, au suivi et au contrôle des dépenses relatives aux opérations financées par le FEOGA

b) Arrêtés et conventions relatifs à la mise en œuvre, à l'exécution, au suivi et au contrôle des dépenses relatives aux opérations financées par le FEP au titre de la mesure 35B – Transformation des produits de la mer

c) Arrêtés et conventions relatifs à la mise en œuvre, à l'exécution, au suivi et au contrôle des dépenses relevant du Programme de Développement Rural Hexagonal et financées par le FEADER.

C4) Aides à l'animation au sein des filières agricoles et agroalimentaires :

a) Aides aux investissements immatériels et aux actions collectives des entreprises de transformation des produits agro-alimentaires

b) Aides à la filière agri-biologique

c) Aides dans le cadre du P.I.D.I.L.

C5) Forêts :

a) Approbation des aménagements des bois des collectivités relevant du régime forestier – Article L 143 – 1 du Code Forestier.

b) Décisions en matière de changement de mode d'exploitation ou d'aménagement de ces forêts.

c) Subventions du budget de l'État et du FEADER relatives aux actions et investissements forestiers.

d) Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection - Code Forestier, articles R412.1 à R412.10.

e) Reconnaissance de la qualité de gestionnaires forestiers professionnels,

- a) Avis sur les demandes de levée de présomption de salariat des entrepreneurs de travaux forestiers déposées auprès de la MSA, décret 2013-528

C7) Haras :

Délivrance de la licence d'inséminateur ou de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces chevaline, et asine.

C8) Enseignement :

Arrêtés préfectoraux relatifs à la nomination des membres du comité régional de l'enseignement agricole et à la répartition des sièges – Articles R 814-33 et 814-34 du code rural.

Réception des actes des conseils d'administration des EPLEFPA et des actes des directeurs d'EPLEFPA autres que ceux relevant de l'autorité académique pris en application des articles R811-23 et R811-26 du code rural.

Signature le cas échéant, des lettres d'observation adressées aux chefs d'établissement

Cette délégation s'exerce sous les réserves suivantes :

Copie des lettres d'observation est adressée au Préfet de région qui se voit signaler les difficultés particulières dans l'examen des dossiers,

Le Préfet de région est saisi en cas de :

- 1/ doute sur la régularité d'un acte ou d'une procédure
- 2/ litige avec la collectivité de rattachement

est consentie dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Madame Annick GOUSSEN, secrétaire générale, pour les actes et décisions définis à l'article 1 du présent arrêté sous les rubriques A et B ;

En cas d'absence de Madame Annick GOUSSEN, secrétaire générale, délégation est consentie à Monsieur Fabien BEYRIA, responsable du pôle ressources humaines, pour les actes et décisions définis à l'article 1 du présent arrêté sous les rubriques A et B

En cas d'absence de Madame Annick GOUSSEN, secrétaire générale et de Monsieur Fabien BEYRIA, responsable du pôle ressources humaines, délégation est consentie à Madame Géralde JUILLARD, responsable du pôle comptabilité, budget, logistique, pour les actes et décisions définis à l'article 1 du présent arrêté sous les rubriques A et B ;

- Madame Emilie HENNEBOIS, chef du service régional de l'alimentation, pour les actes et décisions définis à l'article 1 du présent arrêté aux paragraphes A, uniquement pour la validation des ordres de mission , B1 premier alinéa et C1 ;

En cas d'absence de Madame Emilie HENNEBOIS, chef du service régional de l'alimentation délégation est consentie à Monsieur Cédric BAILLY, adjoint au chef du service régional de l'alimentation, pour les actes et décisions définis à l'article 1 du présent arrêté aux paragraphes A, uniquement pour la validation des ordres de mission , B1 premier alinéa et C1,

- Monsieur Olivier MAURY, chef du service régional de l'économie agricole, forêt et environnement, pour les actes et décisions définis à l'article 1 du présent arrêté aux paragraphes A, uniquement pour la validation des ordres de mission , B1 premier alinéa et C2 à C7 ;

En cas d'absence de Monsieur Olivier MAURY, chef du service régional de l'économie agricole, forêt et environnement, délégation est consentie à Monsieur Pascal FOUQUART, adjoint du chef de service régional de l'économie agricole, forêt et environnement, pour les actes définis à l'article 1 du présent arrêté sous les rubriques A, uniquement pour la validation des ordres de mission et B1 premier alinéa et C2 à C7 ;

- Madame Anne-Françoise LACOMBLEZ, chef du service régional de la formation et du développement, pour les actes et décisions définis à l'article 1 du présent arrêté aux paragraphes A, uniquement pour la validation des ordres de mission, B1 premier alinéa et C9.

service régional de la formation et du développement, pour les actes définis à l'article 1 du présent arrêté sous les rubriques A, uniquement pour la validation des ordres de mission et B1 premier alinéa et C9 ;

- Monsieur Grégory BOINEL, chef du service régional de l'information statistique et économique pour les actes définis à l'article 1 du présent arrêté sous les rubriques A, uniquement pour la validation des ordres de mission et B1 premier alinéa ;

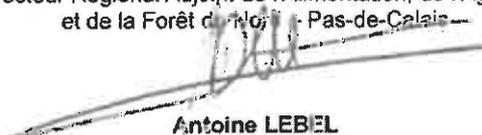
En cas d'absence de Monsieur Grégory BOINEL, chef du service régional de l'information statistique et économique, délégation est consentie à Monsieur François LETOUBLON, adjoint au chef du service régional de l'information statistique et économique, pour les actes définis à l'article 1 du présent arrêté sous les A, uniquement pour la validation des ordres de mission et B1 premier alinéa.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace, l'arrêté du 23 juin 2015 portant subdélégation de signature de Madame Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord – Pas-de-Calais à ses collaborateurs.

Article 4 : Monsieur Antoine LEBEL, directeur régional adjoint de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt du Nord – Pas-de-Calais, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 04 septembre 2015

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt du Nord – Pas-de-Calais



Antoine LEBEL

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication



PREFET DE LA REGION
NORD / PAS DE CALAIS

direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt

Décision de subdélégation de signature

Le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
du NORD – PAS-DE-CALAIS,

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1^{er} et notamment les articles R621-27 et 621-28,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 84.1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe)

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2013 portant nomination de Monsieur Antoine LEBEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nord – Pas-de-Calais.

Vu la convention en date du 19 décembre 2013 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région NORD – PAS-DE-CALAIS,

Vu la décision en date du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision complémentaire du 18 juin 2009 relatif à l'organigramme et à l'organisation générale des services de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, notamment sa partie relative aux services territoriaux

Vu la décision du directeur général N° FranceAgriMer/ST/2014/08 du 11 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région NORD –PAS-DE-CALAIS, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant,

Vu l'arrêté de délégation de signature du préfet de la région NORD – PAS-DE-CALAIS en date du 4 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région NORD – PAS-DE-CALAIS.

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine LEBEL, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nord - Pas-de-Calais, délégation est consentie à **Monsieur Xavier LOUVET**, responsable du service FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives :

- au financement par aval des collecteurs agréés (billets d'aval, lettre d'observation, avis sur le risque financier des collecteurs agréés avalisés pour la commission d'Aval),
- aux agréments d'opérateur,
- aux compte-rendus des comités régionaux des céréales,
- à la liquidation des contrats de projet Etat Région,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine LEBEL et de Monsieur Xavier LOUVET, délégation est consentie à **Madame Cathy DUFOUR**, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives :

- au financement par aval des collecteurs agréés (billets d'aval, lettre d'observation, avis sur le risque financier des collecteurs agréés avalisés pour la commission d'Aval),
- aux agréments d'opérateur,
- aux compte-rendus des comités régionaux des céréales,
- à la liquidation des contrats de projet Etat Région,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine LEBEL, délégation est consentie à **Madame Annick COUSSEN**, secrétaire générale, à l'effet de signer :

a) Toutes les correspondances et actes relatifs au fonctionnement interne du service FranceAgrimer au sein de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord – Pas-de-Calais

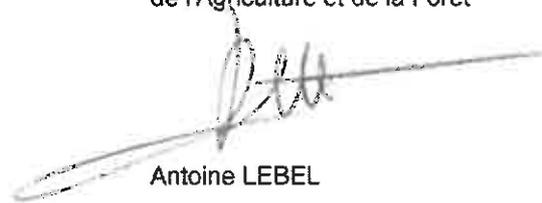
b) Toutes les décisions concernant la gestion courante des personnels du service de FranceAgrimer au sein de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord – Pas-de-Calais

Article 4 : La présente décision abroge et remplace, la décision en date du 05 janvier 2015 portant subdélégation de signature de Madame Sabine HOFFERER à ses collaborateurs,

Article 5 : Monsieur Antoine LEBEL, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi que sur le site de FranceAgrimer.

Fait à LILLE, le 04 septembre 2015

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Antoine LEBEL

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la notification.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

**Arrêté portant subdélégation de signature
aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat

Le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
pour la région Nord – Pas-de-Calais

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2013 portant nomination de Monsieur Antoine LEBEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nord – Pas-de-Calais.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 1er septembre 2015, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat à Monsieur Antoine LEBEL, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nord – Pas-de-Calais

Sur proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine LEBEL, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nord – Pas-de-Calais, délégation est consentie à :

- Madame Annick GOUSSEN, secrétaire générale,
1. pour présenter les projets de budgets opérationnels de programme au Responsable de BOP, pour validation en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

Agriculture, pêche, alimentation , forêt et affaires rurales

Programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, titres : 2, 3, 5 et 6.

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, titres : 2, 3, et 5

2. pour procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.
3. Pour présenter pour le 31 janvier de l'année n+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine LEBEL, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nord – Pas-de-Calais, délégation est consentie à :

- Madame Annick GOUSSEN, secrétaire générale,

1. pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes des missions suivantes:

Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales

Programme 149 : forêt, titre 6

Programme 154 : économie et développement durable de l'agriculture et des territoires, titre : 6

Programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, titres : 2, 3, 5 et 6.

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, titres : 2, 3, et 5

Enseignement scolaire

Programme 143 – enseignement technique agricole, titres 2,3 et 6

Recherche et enseignement supérieur

Programme 142 : enseignement supérieur et recherche agricoles, titres: 3 et 6

Gestion des finances publiques et des ressources humaines

Programme 309 : entretien des bâtiments de l'Etat, en qualité de responsable de centre prescripteur, titres : 3, et 5

Direction de l'action du gouvernement

Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées, en qualité de responsable de centre prescripteur, titres : 3, et 5, action 2

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine LEBEL, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nord – Pas-de-Calais, délégation est consentie à :

- Madame Annick GOUSSEN, secrétaire générale,

1. pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés à l'article 1,

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine LEBEL, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nord – Pas-de-Calais, délégation est consentie à :

- Madame Annick GOUSSEN, secrétaire générale,

1. pour l'exécution et le suivi des dépenses relatives aux opérations financées par le FEADER 2007-2013

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine LEBEL, directeur régional adjoint et de Madame Annick GOUSSEN, secrétaire générale délégation est consentie à :

- Monsieur Fabien BEYRIA, responsable du pôle ressources humaines,

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine LEBEL, directeur régional adjoint, de Madame Annick GOUSSEN, secrétaire générale, de Monsieur Fabien BEYRIA, responsable du pôle ressources humaines délégation est consentie à :

- Madame Géralde JUILLARD, responsable du pôle comptabilité, budget, logistique

1. pour les actes et décisions définis aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 8 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation de signature du 23 juin 2015 de Madame Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'agriculture et de la forêt pour la région Nord – Pas-de-Calais au profit de ses collaborateurs.

Article 9 - Monsieur Antoine LEBEL, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au comptable assignataire, accompagné d'un spécimen de signature des agents habilités et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 04 septembre 2015

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt
du Nord – Pas-de-Calais



Antoine LEBEL

DELEGATION D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

SPECIMEN DE SIGNATURE

Madame Annick GOUSSEN	
Monsieur Fabien BEYRIA	
Madame Géralde JUILLARD	



DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS

PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET GESTION DES INTERIMS, ET PORTANT ORGANISATION DE L'INTERIM DE SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL VACANTES – UNITE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

LE DIRECTEUR REGIONAL

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 modifié portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 modifié portant affectation des responsables d'unité de contrôle pour la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté interministériel du 6 août 2014 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté n° 2014-4 du 15 septembre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Olivier BAVIERE, responsable de l'unité territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2015 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires, et portant organisation de l'intérim de sections d'inspection du travail vacantes pour l'unité territoriale du Pas-de-Calais,

DECIDE :

Article 1 : L'article 4.1 de la décision du 1^{er} juillet 2015 est modifié comme suit :

Responsable de l'unité de contrôle : « M. Frédéric SIERADZKI » en remplacement de « M. Nicolas DELEMOTTE »

Article 2 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Nord du Pas-de-Calais et de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 1^{er} septembre 2015

Pour le directeur régional, et par délégation,
Le responsable de l'unité territoriale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

**Arrêté portant reconnaissance de la CUMA DES 4 CHEMINS
en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D.315-1 à D.315-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu les décrets n° 2004-1170 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) et n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les GIEE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à M. Pierre CLAVREUIL, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'appel à projets GIEE du 28 janvier 2015 organisé par le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la demande de reconnaissance déposée par la CUMA DES 4 CHEMINS le 10 avril 2015 ;

Vu les avis du 30 juillet 2015 de la formation spécialisée GIEE de la Commission d'Orientation Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) et du Conseil Régional exprimé en séance ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais,

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime,

la CUMA DES 4 CHEMINS – 2 rue Yves Defossez – 59268 ABANCOURT

est reconnue comme Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

« Réduction de l'utilisation de désherbants chimiques sur la culture de betterave à sucre tout en maintenant le niveau de production et la rentabilité financière. »

Article 2 : La liste des exploitations membres du GIEE et engagés dans le projet sont :

NOM exploitation	code postal	commune
M. HARY Jérôme	59268	ABANCOURT
EARL BALIQUE	59161	RAMILLIES
Mme Hélène LEPEVE	59400	CAMBRAI

Article 3 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et pour la durée du projet, soit jusqu'au 31/01/2018.

Pendant cette période, la CUMA DES 4 CHEMINS porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Nord-Pas-de-Calais toute modification de la personnalité morale (notamment la liste des exploitations impliquées dans le projet) ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la COREAMR, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord – Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

20 AOUT 2015

Pour le Préfet et par suppléance
régionale,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

**Arrêté portant reconnaissance de la CUMA DE VILLERS PLOUICH
en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D.315-1 à D.315-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu les décrets n° 2004-1170 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) et n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les GIEE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à M. Pierre CLAVREUIL, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'appel à projets GIEE du 28 janvier 2015 organisé par le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la demande de reconnaissance déposée par la CUMA DE VILLERS PLOUICH le 10 avril 2015 ;

Vu les avis du 30 juillet 2015 de la formation spécialisée GIEE de la Commission d'Orientation Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) et du Conseil Régional exprimé en séance ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais,

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime,

la CUMA DE VILLERS PLOUICH – 262 rue de Villers Plouich – 59231 GOUZEAUCOURT

est reconnue comme Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

« Structurer un collectif d'agriculteurs Cambrésiens pour assurer leur conversion totale en agriculture biologique et créer une dynamique bio sur le territoire. »

Article 2 : La liste des exploitations membres du GIEE et engagés dans le projet sont :

NOM exploitation	code postal	commune
M. ENGSTER Pascal	59231	GOUZEAUCOURT
EARL DU QUESNET	59258	LES RUES DES VIGNES
EARL DENGLEHEM	80122	HEUDICOURT
EARL LEMOINE	59231	GOUZEAUCOURT

Article 3 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et pour la durée du projet, soit **jusqu'au 31/12/2017**.

Pendant cette période, la CUMA DE VILLERS PLOUICH porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Nord-Pas-de-Calais toute modification de la personnalité morale (notamment la liste des exploitations impliquées dans le projet) ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la COREAMR, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord – Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **20 AOUT 2015**

Pour le Préfet et par suppléance
régionale,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

**Arrêté portant reconnaissance de la SAS MéthaTernois
en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental » (GIEE)**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D.315-1 à D.315-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu les décrets n° 2004-1170 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) et n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les GIEE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à M. Pierre CLAVREUIL, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'appel à projets GIEE du 28 janvier 2015 organisé par le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la demande de reconnaissance déposée par la SAS METHATERNOIS le 09 avril 2015 ;

Vu les avis du 30 juillet 2015 de la formation spécialisée GIEE de la Commission d'Orientation Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) et du Conseil Régional exprimé en séance ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais,

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime,

la SAS METHATERNOIS – 45 route nationale – 62130 SAINT MICHEL SUR TERNOISE

est reconnue comme Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

« Améliorer l'autonomie de nos exploitations agricoles en recyclant des coproduits de notre territoire. »

Article 2 : La liste des exploitations membres du GIEE et engagés dans le projet sont :

NOM exploitation	code postal	commune
SCEA CHAMILLARD	62130	SAINT MICHEL SUR TERNOISE
EARL CLAY CANNESON	62130	BRIAS
GAEC DU VILLAGE	62550	VALHUON
GAEC DE GROSSART	62130	BRIAS
GAEC LESAFFRE	62134	FIEFS
EARL DU CLOCHER	62550	VALHUON

Article 3 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et pour la durée du projet, soit **jusqu'au 31/12/2016**.

Pendant cette période, la SAS METHATERNOIS porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Nord-Pas-de-Calais toute modification de la personnalité morale (notamment la liste des exploitations impliquées dans le projet) ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la COREAMR, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord – Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **20 AOÛT 2015**

Pour le Préfet et par suppléance
régionale,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Secrétariat général pour
les affaires régionales

**Arrêté préfectoral relatif au recours de Monsieur Serge MINIER
à l'encontre d'un avis de l'architecte des bâtiments de France**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L 612-1, L 621-32, R 612-3, R 612-6 à R 612-9 relatif à l'examen des recours ;

Vu l'article R 424-14 du code de l'urbanisme relatif au délai de saisine ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 modifié portant composition de la section de recours de la commission régionale du patrimoine et des sites du Nord – Pas-de-Calais chargée d'examiner les recours formés à l'encontre des avis des architectes des bâtiments de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 062 588 09 00008-M01 déposée le 13 février 2015 par Monsieur Serge MINIER représentant la SARL PRESTIGE IMMOBILIER à la mairie de Montreuil sur Mer (62), portant sur la transformation d'un immeuble en habitation, situé 4 rue des Etuves ;

Vu l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 16 avril 2015, refusant son accord à la demande ci-dessus mentionnée ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 de la commune de Montreuil sur Mer refusant le permis de construire précité ;

Vu la requête de Monsieur Serge MINIER représentant la SARL PRESTIGE IMMOBILIER du 10 août 2015, reçue en préfecture de région Nord - Pas-de-Calais le 13 août 2015, contre l'avis défavorable émis par l'architecte des bâtiments de France ;

Vu la lettre du 19 août 2015 informant le requérant de la complétude du dossier et de l'instruction de son recours ;

Considérant que l'immeuble concerné par la demande de permis de construire modificatif, situé 4 rue des Étuves à Montreuil sur Mer (62) est situé dans les abords et le champ de visibilité des remparts, monument historique classé (arrêté du 10 septembre 1913), des maisons à pans de bois, monument historique inscrit (arrêté du 28 octobre 1926), de l'hôtel de France, monument historique inscrit (arrêté du 23 avril 1947), des maisons adossées aux remparts, monument historique inscrit (arrêté du 15 avril 1966), de la chapelle de l'Orphelinat, monument historique inscrit (arrêté du 3 décembre 1969) et de la chapelle de l'Hôtel-Dieu, monument historique inscrit (arrêté du 28 juillet 2000) ;

Considérant que l'ensemble des pièces du dossier a été transmis de manière incomplète à l'architecte des bâtiments de France, lors de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'architecte des bâtiments de France, dans son courrier en date du 21 août 2015, donne son accord au demandeur sur les travaux projetés ;

Vu l'avis de la section de recours de la commission régionale du patrimoine et des sites du 3 septembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice régionales des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le recours introduit par Monsieur Serge MINIER, représentant la SARL PRESTIGE IMMOBILIER, contre l'avis défavorable émis par l'architecte des bâtiments de France en date du 16 avril 2015, relatif à la demande de permis de construire modificatif n° PC 062 588 09 00008-M01, déposée le 13 février 2015 à la mairie de Montreuil sur Mer (62), est admis.

Article 2 - L'avis défavorable précité émis par l'architecte des bâtiments de France est annulé.

Article 3 - Un avis favorable au permis de construire modificatif ci-dessus mentionné est accordé.

Article 4 - Il est ordonné la réouverture du dossier par la commune de Montreuil sur Mer (62) dans le délai d'un mois suivant la transmission de cet arrêté.

Article 5 - La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 11 SEP. 2015

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général pour les
affaires régionales


Pierre CLAVREUIL



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Secrétariat général pour
les affaires régionales

**Arrêté préfectoral relatif au recours de la commune d'AUCHY LES HESDIN
à l'encontre d'un avis de l'architecte des bâtiments de France**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 612-1, L. 621-32, R. 612-3, R. 612-6 à R. 612-9 relatif à l'examen des recours ;

Vu l'article R. 424-14 du code de l'urbanisme relatif au délai de saisine ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 modifié portant composition de la section de recours de la commission régionale du patrimoine et des sites du Nord – Pas-de-Calais chargée d'examiner les recours formés à l'encontre des avis des architectes des bâtiments de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu la demande de permis de construire n° 062-050-15-00002 déposée à la mairie de d'Auchy les Hesdin (62) par la SCCV Cœur de vie le 20 juillet 2015, portant sur la construction de plusieurs logements, type béguinage, au sein d'un lotissement communal, situé rue du Parquet Sombret ;

Vu l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 4 août 2015, s'opposant à la demande ci-dessus mentionnée ;

Vu la requête du 13 août 2015 de la commune d'Auchy les Hesdin (62) refusant la demande de permis de construire précitée ;

Vu la requête de la commune d'Auchy les Hesdin (62), reçue en préfecture de région Nord - Pas-de-Calais le 17 août 2015, contre l'avis défavorable émis par l'architecte des bâtiments de France ;

Vu la lettre du 21 août 2015 informant la commune de la complétude du dossier et de l'instruction de son recours ;

Considérant que les parcelles concernées par la demande de permis de construire, sises rue du Parquet Sombret à AUCHY-LES-HESDIN (62770) sont en partie situées dans les abords et le champ de visibilité de l'Abbatiale Saint-Georges et Saint-Syvin, monument historique inscrit (arrêté du 10 juin 1926) ;

Considérant que lesdites parcelles sont situées, pour la plus grande partie du projet, au-delà du périmètre des abords, dans un secteur d'urbanisation récente, non visible depuis l'abbatiale Saint-Georges et Saint-Sylvain ;

Considérant que les tours et les toitures de l'abbatiale sont visibles depuis les parcelles concernées par le projet ;

Considérant que le projet, par sa volumétrie et la composition de ses façades tend à banaliser davantage son environnement immédiat, sans toutefois affecter de manière notable la qualité générale du paysage aux abords du monument et du centre d'Auchy les Hesdin (62) ;

Vu l'avis de la section de recours de la commission régionale du patrimoine et des sites du 3 septembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le recours introduit par la mairie d'Auchy les Hesdin (62), contre l'avis défavorable émis par l'architecte des bâtiments de France en date du 4 août 2015, relatif à la demande de permis de construire n° 062-050-15-00002 déposée à la mairie d'Auchy les Hesdin (62) le 20 juillet 2015 par la SCCV Cœur de Vie, portant sur la construction de plusieurs logements, type béguinage, au sein d'un lotissement communal, situé rue du Parquet Sombret, est admis.

Article 2 - L'avis défavorable précité émis par l'architecte des bâtiments de France est annulé.

Article 3 - Un avis favorable à la demande de permis de construire ci-dessus mentionnée est accordé.

Article 4 - Il est ordonné la poursuite de l'instruction du dossier par la commune d'Auchy les Hesdin (62).

Article 5 - La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 11 SEP. 2015

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général pour les
affaires régionales


Pierre CLAVREUIL



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Secrétariat général pour
les affaires régionales

**Arrêté préfectoral relatif au recours de Monsieur Michael Maillet
à l'encontre d'un avis de l'architecte des bâtiments de France**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L 612-1, L 621-32, R 612-3, R 612-6 à R 612-9 relatif à l'examen des recours ;

Vu l'article R 424-14 du code de l'urbanisme relatif au délai de saisine ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 modifié portant composition de la section de recours de la commission régionale du patrimoine et des sites du Nord – Pas-de-Calais chargée d'examiner les recours formés à l'encontre des avis des architectes des bâtiments de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu la demande de déclaration préalable n° DP 062 139 15 00012 déposée le 27 mai 2015 par Monsieur Michael MAILLET à la mairie de Blendecques (62), portant sur le remplacement d'une véranda, située 14 rue du Moulin Marin ;

Vu l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 26 juin 2015, refusant son accord à la demande ci-dessus mentionnée ;

Vu la décision du 8 juillet 2015 de la commune de Blendecques (62) refusant la déclaration préalable précitée ;

Vu la requête de Monsieur Michael MAILLET du 13 août 2015, reçue en préfecture de région Nord - Pas-de-Calais le 17 août 2015, contre l'avis défavorable émis par l'architecte des bâtiments de France ;

Vu la lettre du 26 août 2015 informant le requérant de la nécessité d'adresser des éléments complémentaires à l'appréciation de son recours ;

Considérant que le terrain concerné par la demande de permis de construire, situé 14 rue du Moulin Marin à Blendecques (62) est situé dans les abords et dans le champ de visibilité de l'ancienne abbaye Sainte-Colombe, monument historique inscrit (arrêté du 27 juin 1991) ;

Considérant que la déclaration constitue une régularisation de travaux en cours d'exécution pour une extension de maison d'habitation ;

Considérant que les travaux déclarés, situés en façade arrière de la maison en front de rue, ne seront pas visibles du domaine public ;

Considérant, en conséquence, que les travaux projetés ne sont pas situés dans le champ de visibilité du monument concerné ;

Vu l'avis de la section de recours de la commission régionale du patrimoine et des sites du 3 septembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le recours introduit par Monsieur Michael MAILLET contre l'avis défavorable émis par l'architecte des bâtiments de France en date du 26 juin 2015, relatif à la demande de déclaration préalable n° DP 062 139 15 00012 déposée le 27 mai 2015 à la mairie de Blendecques (62), portant sur le remplacement d'une véranda, située 14 rue du Moulin Marin, est admis.

Article 2 - L'avis défavorable précité émis par l'architecte des bâtiments de France est annulé.

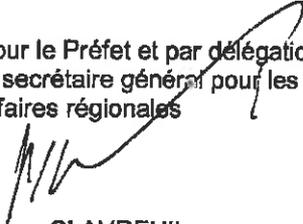
Article 3 - Il est ordonné la réouverture du dossier par la commune de Blendecques (62), dans le délai d'un mois suivant la transmission de cet arrêté.

Article 4 - La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais

Fait à Lille, le

11 SEP. 2015

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général pour les
affaires régionales


Pierre CLAVREUIL



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS**

Secrétariat général pour
les affaires régionales

**Arrêté préfectoral relatif au recours de la commune de NOYELLES LES SECLIN
à l'encontre d'un avis de l'architecte des bâtiments de France**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L 612-1, L 621-32, R 612-3, R 612-6 à R 612-9 relatif à l'examen des recours ;

Vu l'article R 424-14 du code de l'urbanisme relatif au délai de saisine ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 modifié portant composition de la section de recours de la commission régionale du patrimoine et des sites du Nord – Pas-de-Calais chargée d'examiner les recours formés à l'encontre des avis des architectes des bâtiments de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu la demande de permis de démolir n° PD 059 437 15 B0001 déposée le 2 avril 2015 par la commune de Noyelles les Seclin, à la mairie de Noyelles les Seclin (59), portant sur la démolition d'un bâtiment, situé 3 bis rue de Wattignies ;

Vu l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 17 mai 2015, refusant son accord à la demande ci-dessus mentionnée ;

Vu l'arrêté municipal du 15 juin 2015 de la commune de Noyelles les Seclin (59) refusant le permis de démolir précité ;

Vu la requête de la commune de Noyelles les Seclin du 14 août 2015, reçue en préfecture de région Nord - Pas-de-Calais le 17 août 2015, contre l'avis défavorable émis par l'architecte des bâtiments de France ;

Vu la lettre du 21 août 2015 informant le requérant de la nécessité d'adresser des éléments complémentaires à l'appréciation de son recours ;

Vu l'envoi des éléments sollicités ;

Vu la lettre du 26 août 2015 informant le requérant de la complétude du dossier et de l'instruction de son recours ;

Considérant que l'immeuble concerné par la demande de permis de démolir, situé 3 rue de Wattignies à Noyelles les Seclin (59) est situé dans les abords et le champ de visibilité de l'église Saint-Martin, monument historique inscrit (arrêté du 13 novembre 1969) et de l'ancien hôtel Échevinal, monument historique inscrit (arrêté du 7 octobre 2013) ;

Considérant que l'immeuble concerné par la demande de permis de démolir participe de l'espace urbain immédiat entourant l'ancien hôtel Échevinal ;

Considérant que le vide créé par la disparition de l'immeuble déséquilibrerait le cadre bâti autour du monument en donnant davantage d'importance au carrefour qui lui fait face ;

Considérant, en conséquence, que la démolition projetée porterait atteinte à l'intérêt historique de l'ancien hôtel Échevinal ;

Vu l'avis de la section de recours de la commission régionale du patrimoine et des sites du 3 septembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice régionales des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'avis de l'architecte des bâtiments de France du 17 mai 2015 sur la demande de permis de démolir n° PD 059 437 15 B0001 déposée le 2 avril 2015 par la commune de Noyelles les Seclin, à la mairie de Noyelles les Seclin (59), portant sur la démolition d'un bâtiment, situé 3 bis rue de Wattignies, est maintenu.

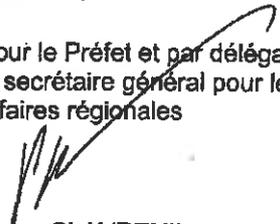
Article 2 - La requête de la commune de Noyelles les Seclin, concernant le refus de l'architecte des bâtiments de France du 17 mai 2015 sur la demande de permis de démolir ci-dessus mentionnée est rejetée.

Article 3 - La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

11 SEP. 2015

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général pour les
affaires régionales


Pierre CLAVREUIL